

Henry, président du comité d'experts en matière de pratiques commerciales restrictives de cette organisation.

C'est un témoignage de confiance et une marque d'admiration qu'il mérite, et je dis que tous les autres fonctionnaires de mon ministère, qui sont affectés à l'application de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, méritent la même louange et également les mêmes remerciements pour la façon compétente dont ils s'acquittent de leur tâche.

Mais ce que le directeur voulait souligner dans son rapport, d'une façon assez précise, c'était justement qu'il y avait lieu d'éveiller l'attention du public canadien sur l'importance d'une application la plus dynamique possible de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, en soulignant la nécessité de prendre tous les moyens voulus pour avoir un personnel des plus adéquats et aussi complet que possible. Je dois dire que dans ce sens-là, un vaste concours a été tenu, dont les conséquences commencent déjà à se faire sentir d'une façon bien précise. Mais, d'autre part, je dois dire que même si un personnel supérieur ou intermédiaire plus nombreux a déjà été recruté, nous poursuivons tout de même nos tentatives dans ce sens-là, et nous espérons en arriver au point où nous pourrions convaincre suffisamment de personnes de l'extérieur à se joindre au ministère pour donner lieu à la réalisation de tous les projets que nous avons. Mais le bureau des enquêtes et des recherches, malgré le personnel plutôt limité qu'il avait à sa disposition, a certes accompli jusqu'à maintenant un travail de géant, au cours des dernières années. On sait qu'à cause du développement des affaires, de l'industrialisation, le nombre des enquêtes nécessaires a augmenté d'une façon considérable, et il est surprenant que, malgré tout le travail qui se fait présentement au sein de la direction des enquêtes et des recherches, on ait pu entreprendre en plus une enquête aussi formidable que celle qui est en train de se poursuivre sur les cartels, ou, si l'on veut, sur les «mergers», sur les regroupements d'industries et de commerces.

On me dit que cette étude est la plus vaste qui ait jamais été poursuivie par la direction des enquêtes et des recherches, depuis le début de son établissement. Pour ne citer qu'un exemple, je dirai qu'en février 1966, avec un personnel de 26 fonctionnaires seulement, 109 dossiers ont été ouverts, et que 51 enquêtes formelles sont en voie de poursuite; 14 autres, moins formelles, si l'on veut, soit des enquêtes de genre préliminaire, se poursuivent également.

Je disais tout à l'heure que le gouvernement était conscient de la nécessité de considérer l'administration des enquêtes sur les coalitions d'une façon qui soit conforme aux

nécessités économiques du pays et, également, à celles bien précises des consommateurs. A ce sujet, je dois faire remarquer que le gouvernement a demandé déjà au Conseil économique de poursuivre une vaste étude sur les rapports existant entre les prix, les coûts, la productivité et les revenus, de façon à vérifier comment peut être soutenue notre expansion économique.

Deuxièmement, le premier ministre (M. Pearson), en cette enceinte, a tout récemment fait part aux honorables députés du fait qu'il a demandé au Conseil économique de faire une étude des secteurs où l'intervention fédérale, dans l'intérêt des consommateurs, peut s'avérer d'une utilité, et jusqu'à quel point et de quelle façon le gouvernement peut agir dans ce sens. Ceci démontre que le gouvernement est bien conscient des perspectives dans lesquelles doit se situer l'application de notre loi relative aux enquêtes sur les coalitions et, également, son rôle à l'égard des consommateurs.

On a parlé tout à l'heure, surtout au tout début du débat sur mes crédits, de la nécessité de revoir et de réexaminer la loi relative aux enquêtes sur les coalitions de façon plus précise. Le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a, avec l'intention évidente de se montrer objectif, et avec une grande modération, proposé au gouvernement la détermination d'une politique nouvelle dans ce domaine.

A ce sujet, je dois dire que je ne me propose pas de m'engager dans un débat sur l'opportunité de modifier ou non la politique gouvernementale qui a été suivie depuis de nombreuses années, relativement à la nomination des présidents ou des membres des commissions royales. Ce ne serait pas mon rôle. Si certaines commissions royales sont inscrites dans mes crédits, ce n'est pas parce que je suis responsable, à titre de président du Conseil privé, du travail même des commissions royales, ou encore moins de la nomination des commissaires et de la façon de les nommer, mais bien parce que les crédits des commissions faisant rapport au gouvernement et au premier ministre sont insérés dans ceux du Conseil privé, pour des raisons qui sont purement administratives et à caractère financier.

Il est clair que les remarques qui ont été formulées, tant par le très honorable chef de l'opposition que par d'autres députés, dont les honorables représentants de Peace River et de Greenwood (MM. Baldwin et Brewin), devront faire l'objet de considérations sérieuses. Je puis dire, cependant, qu'à titre de membre du Barreau, si l'on veut, et comme citoyen, je partage entièrement les remarques qui ont été faites au sujet de la nécessité, de toute façon, de revoir, de réexaminer et de